



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2022 - 20h30

COMPTE-RENDU

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président** ;

MM. Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET et Jean-Yves DEBALLON, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mme Élisabeth MEYBLUM, de la délibération n° 2022-93 à la délibération n° 2022-102, M. Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS, **vice-présidents** ;

Mmes Marie-Dominique PINOS, Mme Arlette LECOUSTRE, Martine PROFETI et Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau** ;

MM. Hugues d'AMÉCOURT et Richard BENAYOUN, Mme Danielle BOITEL, MM. Philippe BROCHARD, François BROSSE et Gérard CARRUELLE, Mme Carole DORMEAU, MM. Joël FERRÉ et Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Khalid KHAMLACH, Jérôme LECLERC, Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2022- 94 à la délibération n° 2022-102 et François MALZERT, Mmes Jocelyne NICOL, Aurélie RENOUE et Marie-Laure RENVOISÉ, M. Christophe SEIGNEURET, Mme Hanane TAG, **conseillers communautaires titulaires** ;

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Anne GENNESSEAUX ;
M. Laurent PLESSIS, conseiller communautaire suppléant, représentant M. Jean-Luc GRARE ;
M. Christian COLOMBE, conseiller communautaire suppléant, représentant M. Bruno JORRY.

Étaient excusés :

M. Philippe MASSON, vice-président, pouvoir à M. le Président ;
M. Marc KIBLOFF, vice-président, pouvoir à Mme Aurélie RENOUE ;
M. Nazim KUZUOGLU, vice-président, pouvoir à Mme Hanane TAG ;
M. Jérôme PHILIPPOT, vice-président, pouvoir à Mme Élisabeth MEYBLUM ;
M. Jean-Yves PANAI, vice-président, pouvoir à M. Didier HUGUET ;
Mme Elisabeth MEYBLUM, vice-présidente, à la délibération n° 2022-92 ;
Mme Aby BEZET, conseillère communautaire membre du bureau, pouvoir à Mme Aurélie RENOUE ;
M. Bruno PERRY, conseiller communautaire titulaire membre du bureau ;
M. Bertrand ARBOGAST, conseiller communautaire titulaire, pouvoir à M. Didier HUGUET ;
Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, conseillère communautaire titulaire, pouvoir à Mme Stéphanie THOMAS ;
Mme Mihaela BLANLŒIL, conseillère communautaire titulaire, pouvoir à M. le Président ;
M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire titulaire, pouvoir à Mme Hanane TAG ;
Mme Danièle GAUDARD, conseiller communautaire titulaire, pouvoir à M. Franck MARCHAND ;
Mme Amandine OUFKIR, conseillère communautaire titulaire, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;
M. Tony LEVERD, conseiller communautaire titulaire et Mme Adeline VAMBRE, suppléante, pouvoir à Mme Marie-Dominique PINOS ;
M. Didier NEVEU, conseiller communautaire titulaire et M. Jean-Michel FAUCHER, suppléant, pouvoir à M. François MALZERT ;
Mme Carole PERET, conseillère communautaire titulaire, pouvoir à Mme Marie-Laure RENVOISÉ ;
M. Vincent LHOPITEAU, conseiller communautaire titulaire, de la délibération 2022-92 à la délibération n° 2022-93 ;
Mme Danièle CARROUGET et M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseillers communautaires titulaires ;
Mme Anne GENNESSEAUX, conseillère communautaire titulaire, représenté par M. Michel BOISSIÈRE conseiller communautaire suppléant ;
M. Jean-Luc GRARE, conseiller communautaire membre du bureau, représenté par M. Laurent PLESSIS, conseiller communautaire suppléant ;
M. Bruno JORRY, conseiller communautaire titulaire, représenté par M. Christian COLOMBE, conseiller communautaire suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle CHASSELOUP

Rapporteur : M. le Président

2022-92 - Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 14 mars 2022

Rapport

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.

Arrivée de Mme Elisabeth MEYBLUM.

Rapporteur : Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-93 - Finances - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exercice 2022 - Fixation des taux

Rapport

Le Grand Châteaudun exerce depuis sa création, au 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. L'exercice de cette compétence est délégué par la communauté de communes à trois syndicats mixtes :

- le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, dont le siège est à Châteaudun. Ce syndicat est compétent sur le territoire des communes de La Chapelle-du-Noyer, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy et Villemaury ;
- le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou, dont le siège est à Nogent-le-Rotrou. Ce syndicat est compétent sur le territoire des communes de La Bazouche-Gouet, Chapelle Guillaume et Moulhard ;
- le syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI), dont le siège est à Dangeau. Ce syndicat est compétent sur le territoire des communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Unverre et Yèvres.

Le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré en l'espèce par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La TEOM porte sur toutes les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Chaque année, il appartient au conseil communautaire de voter le taux de la TEOM, en fonction d'un produit fiscal attendu et de taux qui lui sont communiqués par les trois SICTOM.

Pour mémoire, les taux de TEOM ont été fixés pour 2021 comme suit, par délibération n° 2021-89 du 12 avril 2021 :

SICTOM	Commune	Taux de TEOM 2021
SICTOM de la région de Château-dun	La Chapelle-du-Noyer	10,90 %
	Châteaudun	13,70 %
	Cloyes-les-Trois-Rivières	10,90 %
	Commune nouvelle d'Arrou	13,00 %
	Conie-Molitard	14,20 %
	Donnemain-Saint-Mamès	16,00 %
	Jallans	12,20 %
	Logron	14,40 %
	Marboué	12,20 %
	Moléans	14,70 %
	Saint-Christophe	12,00 %
	Saint-Denis-Lanneray	9,04 %
	Thiville	13,50 %
	Villampuy	14,40 %
Villemaury	13,65 %	
SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou	La Bazoche-Gouet	8,80 %
	Chapelle Guillaume	8,80 %
	Moulhard	8,80 %
SICTOM BBI	Brou, taux plein	16,88 %
	Brou, taux réduit	13,50 %
	Dampierre-sous-Brou	13,50 %
	Gohory	13,50 %
	Unverre	13,50 %
	Yèvres	13,50 %

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir fixer comme suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 :

SICTOM	Commune	Taux de TEOM 2022
SICTOM de la région de Château-dun	La Chapelle-du-Noyer	10,90 %
	Châteaudun	14,95 %
	Cloyes-les-Trois-Rivières	10,90 %
	Commune nouvelle d'Arrou	13,00 %
	Conie-Molitar	14,20 %
	Donnemain-Saint-Mamès	16,00 %
	Jallans	12,20 %
	Logron	14,40 %
	Marboué	12,20 %
	Moléans	14,70 %
	Saint-Christophe	12,00 %
	Saint-Denis-Lanneray	9,04 %
	Thiville	13,50 %
	Villampuy	14,40 %
	Villemaury	13,65 %
SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou	La Bazoche-Gouet	8,80 %
	Chapelle Guillaume	8,80 %
	Moulhard	8,80 %
SICTOM BBI	Brou, taux plein	16,88 %
	Brou, taux réduit	13,50 %
	Dampierre-sous-Brou	13,50 %
	Gohory	13,50 %
	Unverre	13,50 %
	Yèvres	13,50 %

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 1 vote contre de M. SEIGNEURET et 3 abstentions de M. HUGUET et ses pouvoirs de MM. ARBOGAST et PANAIIS,

Approuve comme suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 :

SICTOM	Commune	Taux de TEOM 2022
SICTOM de la région de Château-dun	La Chapelle-du-Noyer	10,90 %
	Châteaudun	14,95 %
	Cloyes-les-Trois-Rivières	10,90 %
	Commune nouvelle d'Arrou	13,00 %
	Conie-Molitard	14,20 %
	Donnemain-Saint-Mamès	16,00 %
	Jallans	12,20 %
	Logron	14,40 %
	Marboué	12,20 %
	Moléans	14,70 %
	Saint-Christophe	12,00 %
	Saint-Denis-Lanneray	9,04 %
	Thiville	13,50 %
	Villampuy	14,40 %
Villemaury	13,65 %	
SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou	La Bazoche-Gouet	8,80 %
	Chapelle Guillaume	8,80 %
	Moulhard	8,80 %
SICTOM BBI	Brou, taux plein	16,88 %
	Brou, taux réduit	13,50 %
	Dampierre-sous-Brou	13,50 %
	Gohory	13,50 %
	Unverre	13,50 %
	Yèvres	13,50 %

Arrivée de M. Vincent LHOPITEAU.

Rapporteur : Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-94 - Finances - Biens transférés dans le cadre des compétences eau potable et assainissement des eaux usées - Approbation des procès-verbaux de mise à disposition

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211- 17 et L. 5211-18-1 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun et DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019 approuvant les statuts de l'établissement ;

Vu les délibérations n° 2017-023 du 3 janvier 2017, n° 2018-292 du 17 décembre 2018 et n° 2019-214 du 30 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire pour celles des compétences pour lesquelles cette précision est requise ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la communauté de communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les procès-verbaux de mise à disposition de biens transférés annexés entre les communes listées ci-dessous et la communauté de communes du Grand Châteaudun, et autoriser le président ou son représentant à les signer.

Commune	Eau	Assainissement
La Bazoche-Gouet	NC	PV
Commune nouvelle d'Arrou	PV	PV
Cloyes-les-Trois-Rivières	NC	PV
Chapelle-Guillaume	NC	PV
Conie-Molitard	PV	NC
Saint-Christophe	PV	NC
Marboué	PV	PV
Donnemain-Saint-Mamès	NC	PV
Thiville	PV	NC
Villemaury	PV	NC
Moléans	NC	PV

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuver les procès-verbaux de mise à disposition de biens transférés entre les communes listées ci-dessous et la communauté de communes du Grand Châteaudun, et autorise le président ou son représentant à les signer.

Commune	Eau	Assainissement
La Bazoche-Gouet	NC	PV
Commune nouvelle d'Arrou	PV	PV
Cloyes-les-Trois-Rivières	NC	PV
Chapelle-Guillaume	NC	PV
Conie-Molitard	PV	NC
Saint-Christophe	PV	NC
Marboué	PV	PV
Donnemain-Saint-Mamès	NC	PV
Thiville	PV	NC
Villemaury	PV	NC
Moléans	NC	PV

Rapporteur : M. le Président

2022-95 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels dont la rémunération suit les grades de recrutement ouverts pour les fonctionnaires.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois permanents

Dans le cadre du budget 2022, il a été retenu la création d'un poste permanent d'assistant développement économique et commercial.

Il convient de créer l'emploi suivant :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Emploi permanent	Assistant développement économique et commercial	Siège	C	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}

Emplois non permanents

Dans le cadre de la promotion du territoire, il convient de prévoir la création d'un emploi non permanent de chargé de mission en communication.

Il convient de créer l'emploi suivant :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire	Chargé de mission communication	Siège	A	Attaché territorial	35/35 ^{èmes}

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. SEIGNEURET,

Approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans les tableaux ci-dessus :

Emplois permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Emploi permanent	Assistant développement économique et commercial	Siège	C	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}

Emplois non permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire	Chargé de mission communication	Siège	A	Attaché territorial	35/35 ^{èmes}

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2022-96 - Grands équipements - Équipements aquatiques - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué - Passation d'un avenant n° 5 au contrat concession de service

Rapport

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué par délibération n° 2020-320 le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-Les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier 92 150 Suresnes.

Le contrat a été notifié le 30 décembre 2020 à la société Equalia pour 60 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un avenant a été signé pour transférer le contrat de concession à la société dédiée dénommée « Hermione ».

Dans le cadre du fonctionnement des équipements nautiques via la délégation de service public depuis janvier 2021, il convient de prendre en compte de nouvelles dispositions, à savoir :

- les grilles tarifaires du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué à partir du lundi 30 mai 2022, révision des tarifs chaque année à l'ouverture des deux équipements;
- évolution de la grille tarifaire du parc de loisirs avec le rajout de trois lignes tarifaires
- modification de l'avenant n° 2 au contrat de concession de service.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus est notifié dans le document dénommé avenant n° 5 au contrat de concession des équipements aquatiques communautaires 2021-2025 fourni en annexe avec les grilles tarifaires du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué.

Proposition

Dans le cadre du développement du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser le président à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-Les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve et autorise le président à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-Les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué.

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2022-97 - Grands équipements - Équipements aquatiques - Centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun - Modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et du règlement intérieur

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés et notamment à travers ses équipements nautiques (le parc de loisirs de Brou, la base de loisirs de Marboué, l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-Les-Trois-Rivières et le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

Le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du centre nautique Roger-Creuzot ont subi une modification par décision n° 2020-121 du 19 juin 2020 suite à la crise sanitaire afin d'assurer la sécurité des usagers.

La communauté de communes du Grand Châteaudun a délégué depuis le 1^{er} janvier 2021 la gestion des équipements aquatiques et notamment du centre nautique Roger-Creuzot à la société dédiée Hermione (Equalia). Parallèlement, le centre nautique Roger-Creuzot a fait l'objet d'une fermeture pour travaux de réhabilitation et doit réouvrir ses portes au public courant avril 2022.

En conséquence, suite à la modification structurelle des locaux sauf les zones bassins et la zone extérieure de l'équipement, il convient de revoir le règlement intérieur et le POSS du centre nautique. En application des articles 19-5 et 19-6 du contrat de concession de service, le délégataire Hermione a échangé avec les services de la communauté de communes et avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure-et-Loir (service réglementation sportive et formation) afin de proposer les nouveaux documents au délégant.

Le règlement intérieur et le POSS du centre nautique Roger Creuzot sont annexés à ce présent rapport.

Proposition

Afin d'être en adéquation avec le nouveau fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot et son ouverture programmée au public en avril 2022, il est proposé d'approuver le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) relatifs à cet équipement.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) relatifs à cet équipement

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2022-98 - Grands équipements - Équipements aquatiques - Centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun - Utilisation par les établissements scolaires - Passation de conventions

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements aquatiques (espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, parc de loisirs de Brou et base de loisirs de Marboué.)

Il est rappelé que la communauté de communes a confié par délégation la gestion et l'exploitation des quatre équipements aquatiques du Grand Châteaudun à la SARL Hermione (Equalia), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Le centre nautique Roger-Creuzot a fait l'objet de travaux de réhabilitation depuis mars 2021 pour ouvrir en avril 2022.

Par ailleurs, les écoles primaires, collèges publics, lycées publics et autres établissements (IME, lycée privé...) de la communauté de communes ou hors communauté de communes utilisent chaque année scolaire les équipements aquatiques et utiliseront après réouverture le centre nautique Roger-Creuzot afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire, section sportive...), la familiarisation à l'eau...

Les modalités d'utilisation du centre nautique Roger-Creuzot sont définies par une convention tripartite de mise à disposition entre la communauté de communes, la société Hermione et chacune des communes d'implantation des écoles concernées et par une convention quadripartite entre le département d'Eure-et-Loir, la communauté de communes, la société Hermione et chacun des collèges concernés. Il en est de même pour les lycées, par la signature d'une convention entre la communauté de communes, la société Hermione et chacun des lycées concernés (idem pour l'IME).

Les conventions définissent les modalités d'utilisation du centre nautique Roger-Creuzot et des dispositions financières de celles-ci en lien avec la grille tarifaire issue de l'avenant n° 3 à la concession de service (délibération n° 2021-335 du 20 décembre 2021). Une planification des créneaux d'occupation (bassin, ligne d'eau, horaires) par les différents établissements est indiquée dans chaque convention, chaque établissement s'engageant à respecter leurs réservations.

Les conventions précisent également la non-possibilité d'utilisation du centre nautique Roger-Creuzot pendant les vacances scolaires, la fermeture technique et les jours fériés.

Les établissements concernés par l'utilisation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun envisagés d'avril au 7 juillet 2022 sont les suivants :

Établissements	Adresse
Collège Anatole-France	5, rue Anatole-France 28200 Châteaudun
Collège Tomas-Divi	Rue Pierre-Brossolette 28200 Châteaudun
Collège Émile-Zola	26, rue de Civry 28200 Châteaudun
Collège privé - Sainte-Cécile	2, Nermont 28200 La Chapelle-du-Noyer
Lycée Jean-Félix-Paulsen	1, boulevard du 8-Mai 28200 Châteaudun
Lycée Émile-Zola	26, rue de Civry 28200 Châteaudun
École élémentaire Curie	2, rue Pierre et Marie Curie 28200 Châteaudun
École élémentaire Pasteur	7, rue Pasteur 28200 Châteaudun
École Jean-Macé	38-42, avenue du Général de Gaulle 28200 Châteaudun
École élémentaire Édouard-Caniaux	103, rue Saint-Jean 28200 Châteaudun
École Sainte-Cécile	9, rue de Jallans 28200 Châteaudun
École élémentaire de Marboué	11, rue du Docteur Péan 28200 Marboué
École élémentaire Robert-Desnos	272 B, rue de la Bretache 28200 Saint-Denis-Lanneray
IME de Châteaudun Léopold-Bellan	10, rue du Coq 28200 Châteaudun

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider la mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit des établissements scolaires sur la période d'avril au 7 juillet 2022 et d'autoriser le président à signer les conventions à intervenir à cet effet.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit des établissements scolaires listés dans le tableau ci-dessous, sur la période d'avril au 7 juillet 2022 et d'autorise le président à signer les conventions à intervenir à cet effet.

Établissements	Adresse
Collège Anatole-France	5, rue Anatole-France 28200 Châteaudun
Collège Tomas-Divi	Rue Pierre-Brossolette 28200 Châteaudun
Collège Émile-Zola	26, rue de Civry 28200 Châteaudun
Collège privé - Sainte-Cécile	2, Nermont 28200 La Chapelle-du-Noyer
Lycée Jean-Félix-Paulsen	1, boulevard du 8-Mai 28200 Châteaudun
Lycée Émile-Zola	26, rue de Civry 28200 Châteaudun
École élémentaire Curie	2, rue Pierre et Marie Curie 28200 Châteaudun
École élémentaire Pasteur	7, rue Pasteur 28200 Châteaudun
École Jean-Macé	38-42, avenue du Général de Gaulle 28200 Châteaudun
École élémentaire Édouard-Caniaux	103, rue Saint-Jean 28200 Châteaudun
École Sainte-Cécile	9, rue de Jallans 28200 Châteaudun
École élémentaire de Marboué	11, rue du Docteur Péan 28200 Marboué
École élémentaire Robert-Desnos	272 B, rue de la Bretache 28200 Saint-Denis-Lanneray
IME de Châteaudun Léopold-Bellan	10, rue du Coq 28200 Châteaudun

Rapporteur : M. le Président

2022-99 - Développement économique - Parc d'activité de La Bruyère, à Châteaudun - Cession de terrains à la société Virtuo pour le développement de la société Alltricks - Délibérations n° 2021-22 du 8 février 2021 et n° 2021-179 du 28 juin 2021 - Réitération

Rapport

Par délibération n° 2021-22 du 8 février 2021, le conseil communautaire a décidé du principe de cession à Virtuo Industrial Property ou à toute société qui viendrait se substituer pour la conduite du même projet, d'une emprise de 6,1 ha sur le parc d'activité de La Bruyère, à Châteaudun, en vue de la réalisation pour les besoins du groupe Alltricks d'un bâtiment d'environ 24 000 m² de surface de plancher de locaux logistiques et de bureaux d'accompagnement et d'une option du même acquéreur sur un complément de terrains de 1,2 ha.

Le montant de cette cession était fixé à 7,50 € HT le m², soit un coût total de 458 377 € HT net vendeur, sous réserve d'arpentage, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Cette même délibération précisait que cette cession de terrains ferait l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire et autorisait dans l'intervalle Virtuo Industrial Property ou toute société qui viendrait se substituer pour la conduite du même projet à faire procéder à ses frais à toutes les études utiles à la réalisation de l'opération.

Par délibération n° 2021-179 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a modifié sa délibération du 8 février 2021, pour adapter les surfaces nécessaires au projet, les autres termes en étant inchangés.

En conséquence, il convient de confirmer la cession à Virtuo Industrial Property ou à toute société qui viendrait se substituer pour la réalisation du même projet, d'une emprise de 6,1 ha sur le parc d'activité de La Bruyère, à Châteaudun, soit :

ZONE	SURFACE	PRIX
YO 123	2 834 m ²	21 255,00 €
YO 107	8 120 m ²	60 900,00 €
YO 109	2 376 m ²	17 820,00 €
YO 92	34 913 m ²	261 847,50 €
YO 95	9 441 m ²	70 807,50 €
YO 113	2 207 m ²	16 552,50 €
YO 115	487 m ²	3 652,50 €
	60 378 m ²	452 835,00 €

La surface initiale de 739 m² sur la parcelle YO 64 étant vendue directement par la ville de Châteaudun à Virtuo, cette emprise est déduite de celle cédée par le Grand Châteaudun ; il en résulte une surface finale de 60 378 m² faisant l'objet de la réitération de la promesse de vente en vue de l'acquisition par Virtuo.

Cette cession, consentie en vue de la réalisation pour les besoins du groupe Alltricks d'un bâtiment d'environ 24 000 m² de surface de plancher de locaux logistiques et de bureaux d'accompagnement, se réalisera au montant de 452 835 €.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les 24 mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autre que la destination prévue, à savoir un bâtiment de 24 000 m² à destination de la société Alltricks, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Les membres de la commission *développements* ont été consultés par mail du 31 mars 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- de confirmer les termes de ses délibérations n° 2021-22 du 8 février 2021 et n° 2021-179 du 28 juin 2021 ;
- d'autoriser la société Virtuo Industrial Property à poursuivre le projet pour le compte de la société Alltricks, sur la surface finalisée à 60 378 m² ;
- d'autoriser le cadastrage en conséquence, tenant compte des modifications de parcelles proposées afin de respecter les attentes de Virtuo Industrial Property et d'Alltricks, ainsi que les besoins du Grand Châteaudun.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de confirme les termes de ses délibérations n° 2021-22 du 8 février 2021 et n° 2021-179 du 28 juin 2021 ;
- autorise la société Virtuo Industrial Property à poursuivre le projet pour le compte de la société Alltricks, sur la surface finalisée à 60 378 m² ;
- autorise le cadastrage en conséquence, tenant compte des modifications de parcelles proposées afin de respecter les attentes de Virtuo Industrial Property et d'Alltricks, ainsi que les besoins du Grand Châteaudun.

Rapporteur : M. le Président

2022-100 - Développement économique - Zone d'activité de La Forêt, à La Bazoche-Gouet - Aménagement et fixation des prix de vente des parcelles

Rapport

La communauté de communes a projeté d'aménager une zone d'activité à La Bazoche-Gouet, pour accueillir deux entreprises.

Dans cette perspective,

- par délibération n° 2020-81 du 20 février 2020, le conseil communautaire a décidé d'aménager une zone d'activité à La Bazoche Gouet, et de revendre les parcelles aménagées ;
- par délibération du 27 avril 2021, la commune de La Bazoche Gouet a décidé de céder pour l'euro symbolique les terrains de cette zone à la communauté de communes ;
- par délibération n° 2020-81 du 10 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'acquérir auprès de la commune les terrains pour réaliser cette zone d'activité.

Le projet d'aménagement ayant été finalisé, et les entreprises ayant renouvelé leur intérêt pour ces terrains, il convient de préciser les délibérations d'origine pour tenir compte d'éléments nouveaux, à savoir, la détermination des surfaces vendues, la prise en charge de la protection incendie et le raccordement à l'assainissement collectif.

En effet, il est entendu que :

- seules les parcelles à vendre aux entreprises sont cédées par la commune à la communauté de communes,
- le prix de vente aux entreprises comporte la participation aux travaux d'accès à l'assainissement collectif, et la protection incendie.

Pour tenir compte de ces éléments, il convient de fixer le prix de cession de ces parcelles comme suit :

- lot 1 : 5,30 € HT le m², au profit d'une entreprise concessionnaire de matériel agricole (DEPUSSAY) pour 11 759 m² ;
- lot 2 : 4,30 € HT le m² au profit d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) pour 10 106 m² ;
- préciser la surface à céder par la commune à la communauté de communes, à savoir 21 865 m².

Les membres de la commission *développements* ont été consultés par mail du 31 mars 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à engager les travaux pour la viabilisation de la zone d'activités de La Forêt à La Bazoche-Gouet ;
- de fixer le prix de cession des parcelles à 5,30 € HT le m² pour la partie DEPUSSAY (11 759 m²) et à 4,30 € HT le m² pour la partie CUMA (10 106 m²), les frais d'actes étant à la charge des acquéreurs ;
- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la commune de La Bazoche-Gouet les terrains nécessaires pour une surface de 21 865 m², les frais d'acte étant à la charge de la communauté de communes ;
- d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le président à engager les travaux pour la viabilisation de la zone d'activités de La Forêt à La Bazoche-Gouet ;
- fixe le prix de cession des parcelles à 5,30 € HT le m² pour la partie DEPUSSAY (11 759 m²) et à 4,30 € HT le m² pour la partie CUMA (10 106 m²), les frais d'actes étant à la charge des acquéreurs ;
- approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de La Bazoche-Gouet les terrains nécessaires pour une surface de 21 865 m², les frais d'acte étant à la charge de la communauté de communes ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-101 - Eau et assainissement - Eau potable - Passation d'une convention d'adhésion au fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) au titre du secteur de Cloyes-les-Trois-Rivières

Rapport

Le département d'Eure-et-Loir a décidé de mettre en place un fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP).

Par délibération n° 2021-63 du 8 mars 2021, la communauté de commune a décidé de d'adhérer au FSIA-REP sur l'ensemble du territoire sur lequel elle gère la distribution d'eau potable.

La commune de Cloyes-les-Trois-Rivières et la communauté de communes du Grand Châteaudun ont signé une convention le 28 février 2020 portant délégation par la communauté de communes à la commune de ses compétences en matière de distribution de l'eau potable.

La communauté de communes souhaite dans un souci de cohérence de territoire que l'adhésion au FSIAREP couvre le territoire de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, et au titre de la convention de délégation ci-dessus mentionnée, est signataire de la convention avec le département, la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières et le délégataire de celle-ci.

Ainsi, la convention a pour objet de préciser les conditions de l'adhésion de la commune au FSIAREP, adhésion qui permet aux deux collectivités de bénéficier des aides du département au titre de l'eau potable (chacune en ce qui la concerne, interconnexions et canalisations de distribution).

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion au fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) au titre du secteur de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le président à signer la convention d'adhésion au fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) au titre du secteur de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Rapporteur M. le Président

2022-102 - Seniors - Service de portage de repas à domicile - Modification du règlement

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, a défini comme relevant de l'intérêt communautaire la mise en place et la gestion du portage de repas, notamment sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Dunois (délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017).

Afin de prendre en compte le fonctionnement actuel du portage de repas, il convient d'ajuster le règlement intérieur en y apportant des modifications (surligné en gris dans le document en annexe), à savoir :

- les usagers peuvent informer à tout moment la communauté de communes de la modification des repas avec ou sans pain. Cependant, ce changement ne peut être effectif que le lundi suivant ;
- en cas de non-retour du four à micro-onde ou du retour du four à micro-onde détérioré hors usure normale, une facturation sera faite à l'utilisateur de 100 € ;
- en cas de trois incidents consécutifs (non-réception du repas dans le créneau horaire prévu malgré la présence de l'utilisateur), un courrier d'avertissement sera envoyé à l'utilisateur rappelant le règlement intérieur. En cas de récidive, une pénalité de deux fois le prix du repas prévu sera appliquée ;
- pour une reprise de service, l'utilisateur doit signaler son retour minimum 48 h à l'avance (24 h en cas d'hospitalisation) et impérativement avant midi aux horaires d'ouverture de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour la livraison d'un « plateau d'urgence » au plus tôt le lendemain matin ;
- le contrat peut être résilié par l'utilisateur ou son représentant légal sur simple demande avec un préavis de trois jours.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement intérieur actualisé du service de portage de repas à domicile.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le règlement intérieur actualisé du service de portage de repas à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h02.

Mme Gaëlle CHASSELOUP
Secrétaire de séance

